

## 56 - Education - Subventions aux classes transplantées ou de découverte

**Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- pour des séjours en classes transplantées ou de découverte :

. Ecole élémentaire Fourier : séjour à Pierrefontaine-les-Varans organisé par l'association la Roche du Trésor avec pour objectif la découverte du milieu montagnard pour 19 élèves de CM1 du 4 au 8 juin 2012 - Subvention : 855 €.

. Ecole élémentaire Helvétie : activité de canoë-kayak pour deux classes de CM2 ayant passé avec succès leur brevet de 25 m après un apprentissage de la natation - Subvention forfaitaire de 180 € pour les deux classes.

. Ecole élémentaire Bourgogne : régularisation de 242 € sur une subvention déjà accordée pour une classe transplantée à Rochejean organisée par le CLAJ et pour laquelle il est nécessaire de soutenir davantage la participation les familles.

Le montant total de 1 277 € sera prélevé sur le chapitre 65.255.6574 CS 21100 et reversé sur les coopératives scolaires des écoles précitées.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Léo Lagrange pour accompagner le projet sur la sensibilisation aux comportements violents mené avec l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Fourier et déjà engagé l'année dernière. Des ateliers sont proposés aux enfants de CE1, CM, CM2 et les thématiques sont reprises par les enseignants en temps scolaire, y compris par ceux des classes de CP et CE1. Ce projet est consécutif à un constat d'augmentation des actes violents dans la cour de l'école.

Le montant de 5 000 € sera prélevé sur le chapitre 65.824.6574 CS 21100 et reversé sur le compte de l'association.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.*